

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARZÉ VILLAGES DU 13 MAI 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le treize du mois de mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs MARCHAISON, HEUVELINE, CHAPON, JOUSSAUME, ROUTIER, LUCIEN, BERARDI, GOBEREAU, MONTANÉ, SAINTY, BEAUDOIN, EDIN, de LA PERRAUDIERE, COURCELLE, MAUXION, GOURDON, GODOT, TOUPLAIN, GUILLEUX, QUELEN, TUFFIER, LEGRAND, PRAIZELIN, BELLARD, LERAY, PORTIER, de ROCHEBOUËT, LAIR, BEAUDOIN.

Absents excusés : Mr CONGNARD André donne pouvoir à Mr CHAPON Dominique
Mr GIRAULT Dominique donne pouvoir à Mr LUCIEN David
Mme RUQUIER Anne-Laure
Mr DINAND Fabrice
Mme LORION Isabelle
Mme LANDAIS Arlette
Mr LINARD Didier
Mme BENESTEAU Clarisse PVR à Mme HEUVELINE Sylvie
Mr COYEAUD Alain PVR à Mr de ROCHEBOUËT Emmanuel

Absents : Mme GOISLARD Véronique
Mr CONSTANT Frédéric
Mr LEMEUNIER Grégory
Mme RAIMBAULT Emmanuelle
Mme VIERON Sandrine
Mr MABIT Raymond
Mr LEMAI Sébastien
Mr FOURNIER Pascal

Convocation : 09/05/2019 Affichage : 17/05/2019
--

Secrétaire de séance : Mr BEAUDOIN Jean-Pierre

Observations sur le dernier compte-rendu : Néant

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé dans le cadre de ses délégations permanentes les documents suivants :

❖ *Avenants pour les travaux d'aménagement de l'Espace Culturel :*

➤ *Lot maçonnerie, SARL SOMBAT*

• *Avenant n°1 : renforcement des pieds de la charpente métallique par la création de socles d'enrobage en béton armé et création d'un réseau de raccordement avec regard tampon en fonte, plus-value de 183.36 € HT.*

• *Avenant n°2 : création de surbaux pour la pose du bardage, plus-value de 1 489.83 € HT.*

➤ *Lot charpente métallique, SAS ADRION*

• *Avenant n°1 : renforcement de la charpente existante, conservation du bardage existant sur la partie sanitaire et local du personnel, conservation du bardage extérieur côté école, plus-value de 5 921.71 € HT.*

➤ *Lot revêtement scellés, SAS MALEINGE*

• *Avenant n°1 : dressage d'une chape de redressement et suppression de la prestation de ragréage sur les zones prévues carrelées, plus-value de 5 587.34 € HT.*

❖ *Relevés topographiques à Lué-en-Baugeois par le Cabinet BRICHET-LHUMEAU, pour l'aménagement de la Place François Pessard, pour un coût de 1 450 € HT, pour la Place de la Mairie, pour un coût de 1 150 € HT et pour le parking de l'école de Jarzé pour un coût de 1 650 € HT.*

❖ *Devis de l'entreprise LA CHARPENTE THOUARSAISE pour la restauration de la charpente de la Grange d'un montant de 26 050.47 € HT.*

❖ *Proposition de la société ORAPI HYGIENE pour une auto-laveuse pour la salle de sport d'un montant de 8 350.60 € HT.*

1 – CCALS

1-1 Présentation du volet « Programme Local de l'Habitat » du PLUI par Mr Henri LEBRUN, Vice-Président à la compétence Urbanisme.

Mr LEBRUN informe que la CCALS va s'engager prochainement dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à l'échelle de son territoire. La commission urbanisme et le conseil communautaire sont favorables à établir conjointement avec ce document d'urbanisme un Programme Local de l'Habitat (PLH) valable 6 ans pour notamment :

- répondre aux besoins en logements et en hébergement de chacun ;
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ;
- améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes en perte d'autonomie ;
- engager les bailleurs sociaux sur notre territoire ;
- lutter contre la vacance des logements, la précarité énergétique.

Cette démarche nécessitera un portage politique fort ainsi qu'un engagement financier qui devra être déterminé par le conseil communautaire. Aussi, avant de s'engager officiellement dans l'élaboration d'un PLUI valant PLH, les communes sont invitées à débattre et faire part de leurs échanges pour le conseil communautaire du 2 juin.

1-2 Fixation du nombre de sièges de conseillers communautaires et répartition des sièges entre les communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL/BSFL/2016-149 portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir

Considérant la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant les nouvelles dispositions sur la définition et la répartition des sièges au conseil communautaire qui prévoient deux possibilités :

- attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), en fonction du tableau fixé au II à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT, garantissant une représentation essentiellement démographique, (dispositions de droit commun)

Ou

- attribution des sièges issue d'un accord local approuvé à la majorité qualifiée (par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale par les conseils municipaux des communes membres.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant que la répartition des sièges doit être adoptée avant le 31 août 2019 par les conseils municipaux dans le cadre d'un accord local et que, de plus :

- chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- le nombre total des sièges ne pouvant, excéder de 25 % celui résultant de la répartition automatique.
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population totale de la communauté de communes.

Le plafond de 20 % peut cependant être dépassé dans deux cas : lorsque l'accord local conduit à réduire l'écart qui résulte de la répartition automatique des sièges et lorsqu'un second siège est attribué à une commune pour laquelle la répartition automatique conduit à lui attribuer un seul siège à la représentation proportionnelle.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 2 mai proposant de retenir l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe en application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT, **à 43 sièges**,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver l'accord local** permettant de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du futur conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe **égal à 43 (quarante-trois)**.
- **De donner son accord** pour fixer leur répartition entre les communes membres actuels, **comme suit** :

Communes	Accord local n° 1 43 sièges
TIERCE	6
MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	5
DURTAL	5
JARZE VILLAGES	4
SEICHES/LOIR	4
CORZE	3
CHEFFES	2
ETRICHE	2
HUILLE-LEZIGNE	2
MARCE	2
LES RAIRES	2
BARACE	1
CHAPELLE SAINT LAUD	1
CORNILLE LES CAVES	1
MONTIGNE LES RAIRES	1
MONTREUIL/LOIR	1
SERMAISE	1
Total	43

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

2 – AFFAIRES PERISCOLAIRES

2-1 Bilans 2018 et tarifs 2019/2020 de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne

✓ Bilan 2018 accueil périscolaire (APS)

Charges	année 2017		année 2018	
		conso/qté		conso/qté
Salaires	41 040 €	2709	53 162 €	3279
Mise à Disposition agents CCALS	6 473 €	370	15 867 €	918
Frais secrétariat	1 376 €		1 430 €	
Téléphone	621 €		941 €	
Electricité	549 €	2920	714 €	4425
Eau	285 €	97	277 €	92
Chauffage	1 078 €		1 060 €	
Modulaire	2 726 €		1 550 €	
Maintenance/Assurance/vitres	564 €		495 €	
Achats	933 €		1 796 €	
TOTAL CHARGES	55 645 €		77 291 €	
Produits				
CEJ CAF	212 €		580 €	
PSO CAF	4 196 €		14 925 €	
Participation familles	41 313 €	19 027	36 886 €	16 456
TOTAL PRODUITS	45 721 €		52 391 €	
RESTE A CHARGE	9 925 €	18%	24 900 €	32%

L'augmentation des charges est due à la mise en place d'activités et au recrutement de personnels qualifiés pour les encadrer.

✓ Tarifs APS 2019/2020 :

La commission propose une augmentation de 2 % des tarifs 2018/2019 :

Quotient Familial	par 1/2h	plage entière matin (1h15)	plage entière soir (2h15)	augmentation par 1/2h
<336	0.45 €	1.12 €	2.02 €	0.01 €
337 à 600	0.82 €	2.04 €	3.67 €	0.02 €
601 à 1000	0.85 €	2.12 €	3.81 €	0.02 €
1001 à 1400	0.88 €	2.19 €	3.95 €	0.02 €
1401 à 1800	0.93 €	2.33 €	4.18 €	0.02 €
> 1800	0.99 €	2.48 €	4.46 €	0.02 €

Décision du Conseil Municipal : Par 33 oui et une abstention, le Conseil Municipal décide l'augmentation des tarifs de l'APS de 2%.

✓ Bilan 2018 pause méridienne

	année 2017	quantité	année 2018	quantité
Charges				
Salaires	83 465 €	5005	117 041 €	6943
Mise à Disposition agents CCALS			9 087 €	495
Restoria (repas)	74 354 €		74 732 €	
Pain	1 540 €		1 635 €	
Produits entretien	1 606 €		1 461 €	
Electricité	1 219 €	7446	1 141 €	7105
Eau	571 €	194	554 €	184
Chauffage	2 050 €		2 524 €	
maintenance/vitres/assurance	676 €		710 €	
Frais de secrétariat	1 376 €		1 430 €	
TOTAL CHARGES	166 856 €		210 315 €	
Produits				
PS CAF			6 521 €	
Participation familles	120 231 €	38 621	121 395 €	37 804
TOTAL PRODUITS	120 231 €		127 916 €	
RESTE A CHARGE	46 626 €	28%	82 398 €	39%
Nbre repas total	38 621		37 804	
Prix revient	4.32 €		5.56 €	
Reste à charge Jarzé Villages /repas	1.21 €	/repas	2.18 €	/repas

L'augmentation des charges est due à la mise en place d'activités sur la pause méridienne et au recrutement de personnels qualifiés pour les encadrer.

✓ Tarifs pause méridienne 2019/2020 :

La commission propose une augmentation de 2 % des tarifs 2018/2019 :

❖ Habitants de Jarzé Villages

Quotient Familial	Prix du repas actuel	Proposition +2%	Augmentation +2%/repas
<336	2.49 €	2.54 €	0.05 €
337-600	2.86 €	2.92 €	0.06 €
601-1000	2.99 €	3.05 €	0.06 €
1001-1400	3.11 €	3.17 €	0.06 €
1401-1800	3.24 €	3.30 €	0.06 €
>1800	3.36 €	3.43 €	0.07 €

❖ Hors commune

Quotient Familial	Prix du repas actuel	Proposition +2%	Augmentation +2%/repas
<600	3.42 €	3.49 €	0.07 €
>600	4.28 €	4.37 €	0.09 €

Décision du Conseil Municipal : Par 33 oui et une abstention, le Conseil Municipal décide l'augmentation des tarifs de la pause méridienne de 2%.

2-2 Participation communale aux frais de transport pour les enfants de BEAUVAU, CHAUMONT D'ANJOU et LUE-EN-BAUGEOIS vers les écoles de JARZE, CORNILLE-LES-CAVES et BAUNE.

Madame le Maire propose de maintenir la participation communale aux frais de transport pour les enfants de BEAUVAU, CHAUMONT D'ANJOU et LUE-EN-BAUGEOIS scolarisés dans les écoles de JARZE, CORNILLE-LES-CAVES et BAUNE comme suit :

- Elève subventionné : 81.50 € ou 163 € soit 3 586 € pour l'année scolaire 2018/2019.

Cette participation sera versée directement aux familles selon les listes transmises par la Région qui ne déduit plus cette aide du montant facturé, sous réserve que le règlement ait bien été effectué par les familles.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal par 33 oui et une abstention décide le maintien de la participation.

3 – SIEML / FONDS DE CONCOURS

. Rénovation du réseau d'éclairage public de LUE-EN-BAUGEOIS

Dans le cadre du programme de rénovation 2018, Madame le Maire propose que la commune verse un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante à LUE-EN-BAUGEOIS:

- Rénovation EPu 2018
- Remplacement de 13 mâts en bois
- Montant de l'opération : 11 680 €HT
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 8 760 € HT

Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

. Remplacement de lanternes Square Claire-Fontaine à JARZE

Madame le Maire propose que la commune verse un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante à JARZE :

- EP 163-19-97 : « suite dépannage, remplacement lanterne 157 Square de Claire Fontaine »
- Montant de la dépense : 1 298.17 € HT
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 973.63 € HT

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

. Remplacement d'une armoire Grand'ruie à JARZE

Madame le Maire propose que la commune verse un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante à JARZE :

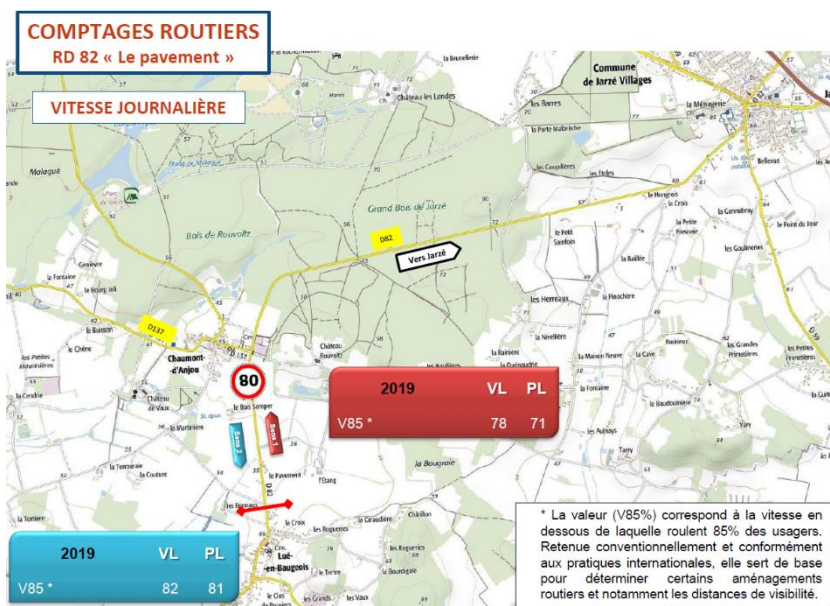
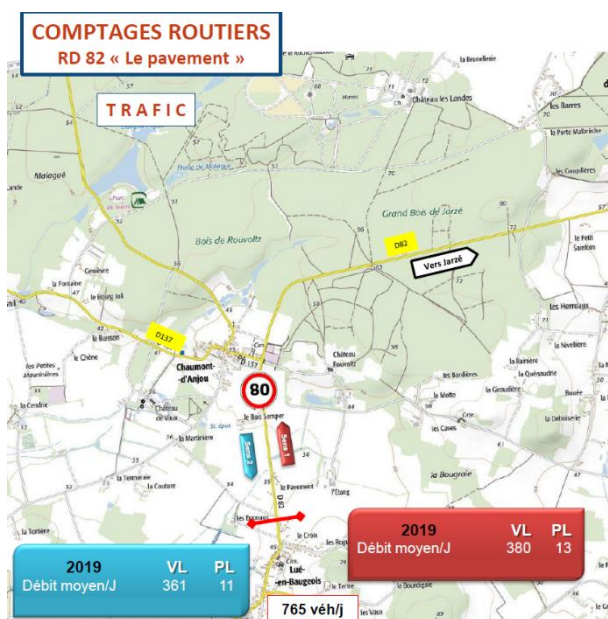
- EP 163-19-98 : « suite dépannage, remplacement du câble d'alimentation et de l'armoire de liaison L7, Grand'ruie »
- Montant de la dépense : 1 534.52 € HT
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 150.89 € HT

Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

4 – VOIRIE

4-1 Comptages routiers

Mr CHAPON Dominique présente l'analyse des comptages routiers réalisés entre le 19 et le 25 mars 2019 sur la D82 au lieu-dit « Le Pavement » entre LUE-EN-BAUGEOIS et CHAUMONT D'ANJOU.



Après discussion, il est décidé de solliciter un comptage routier route de Beauvau à Jarzé.

4-2 Classement et déclassement de voirie

Mr CHAPON Dominique présente une proposition du Département visant à déclasser des portions de RD en VC et à reclasser des portions de VC en RD du fait qu'une partie du réseau d'intérêt local a perdu sa fonction départementale au profit d'autres routes aménagées.

	Désignation nouvelle	Désignation ancienne	Origine	Extrémité	Longueur
RD à déclasser du domaine public routier départemental et à classer dans le domaine public communal	VC	RD 59	carrefour RD 82 Route de CHAUMONT (PR25+752)	carrefour RD766 route de BAUGE/SEICHES (PR26+390)	1 191 ml
	VC	RD 82	carrefour RD59 Grand'rue (PR13+595)	carrefour RD766 route de BAUGE/SEICHES (PR13+985)	390 ml
VC à reclasser du domaine public communal et à classer dans le domaine public routier départemental	RD 82	VC (rue des Brétignolles)	carrefour avec la RD 82 Route de CHAUMONT et la RD59 route de SERMAISE	carrefour avec la Grand'rue	384 ml
	RD 82	VC (Grand'rue)	carrefour de la Grand'rue avec la rue des Brétignolles	carrefour RD766 route de BAUGE/SEICHES	282 ml

Source de référence : <https://www.radars-auto.com/localisation-infraction/pk-pr/maine-et-loire/>

Madame le Maire propose un accord de principe, sachant qu'il faudra convenir avec le Département soit d'une remise en état des voies avant la rétrocession, soit l'attribution du budget correspondant à ces travaux.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

4-3 Création d'adresses

❖ Création d'adresses sur la commune déléguée de **JARZÉ**

- Rue des Brétignolles :

- N° 1 A / Parcelle AC 0365 / Résidence « Les Acacias »

- N° 1 B / Parcelle AC 0365 / Résidence « Les Bouleaux »

❖ Création d'adresse sur la commune déléguée de **BEAUVAU**

- Rue du Prieuré :

- N° 16 / Parcelle B 0208 / « La Thomasière » / Mr et Mme TCHATALIAN Eric.

❖ Attribution d'un nom aux secteurs des routes départementales sur la commune de JARZÉ VILLAGES

N° d'ordre	Nom Proposé	Désignation point origine et point d'extrémité
CHAUMONT D'ANJOU		
RD 82	ROUTE DU PAVEMENT	Part du PR 9+480 à l'intersection avec la rue de l'Eglise sur la commune déléguée de Chaumont d'Anjou, se dirige en direction de Bauné (<i>Route de Corné à La Flèche</i>) et se termine au panneau d'entrée de Lué-en-Baugeois au PR 8+270 (Rue J.B Perrineau).
RD 137	ROUTE DU MESNIL	Part de la fin de la Rue du Lavoir à la sortie de Chaumont d'Anjou au niveau du PR 7+960 et se termine en limite de la commune de Chaumont d'Anjou en direction de Corzé au niveau du PR 4+850.
LUÉ EN BAUGEOIS		
RD 82	ROUTE DE BAUNÉ	Part de l'intersection avec la RD N°192 à la sortie de la commune déléguée de Lué-en-Baugeois au PR 7+500, se poursuit en direction de Bauné (<i>Route de Corné à La Flèche</i>) et se termine en limite de la commune déléguée de Lué-en-Baugeois au PR 5+690.
RD 192	ROUTE DE CORZÉ	Part de l'intersection avec la RD N°82 à la sortie de la commune déléguée de Lué en Baugeois au PR 17+360, se poursuit en direction de Corzé et se termine en limite de la commune déléguée de Lué en Baugeois au PR 15+265.
RD 137	ROUTE DE FONTAINE-MILON	Part de la fin de la Rue de La Perraudiere au PR 8+740, se poursuit en direction de Fontaine Milon et se termine en limite de la commune déléguée de Lué-en-Baugeois au PR 10+215.
BEAUVAU		
RD 59	ROUTE DE DURTAL	Part de la fin de la Rue St Martin à la sortie de Beauvau au PR 29+030 en direction de Durtal (<i>Route de Sablé aux Rosiers</i>) et se poursuit sur la RD 59 jusqu'en limite de la commune déléguée de Beauvau au PR 32+400.
RD 109	ROUTE DU GRAND ROND	Part de l'intersection avec la RD N° 59 au PR 23+950 à la sortie de Beauvau et se poursuit sur la RD N°109 (<i>Route de Feneu à Cheviré-le-Rouge</i>) en direction de Cheviré-le-Rouge jusqu'en limite de la commune déléguée de Jarzé au PR 26+810.
RD 135	ROUTE DE LÉZIGNÉ	Part de l'intersection avec la RD N°59 sur la commune déléguée de Beauvau au PR 19+180 et se poursuit en direction de Lézigné jusqu'en limite de la commune déléguée de Beauvau au PR 17+250.
JARZÉ		
RD 59	ROUTE DE BEAUVAU	Part de l'intersection avec la Rue de Bel Air au PR 25+880 sur la commune déléguée de Jarzé, traverse la RD N°766, se poursuit en direction de Durtal (<i>Route de Sablé aux Rosiers</i>) et se termine à l'entrée de la commune déléguée de Beauvau (Rue St Martin) au PR 28+400.
RD 59	ROUTE DE SERMAISE	Part de la fin de la Rue Louis Touchet sur la commune déléguée de Jarzé au PR 25+400, se poursuit en direction de Sermaise (<i>Route de Sablé aux Rosiers</i>), passe aux "Goulineries", "Les petites Primetières", puis se termine en limite de la commune déléguée de Jarzé au PR 24+550.
RD 82	ROUTE DU MOULINET	Part de l'intersection avec la RD N°766 au PR 13+960, se poursuit en direction de Cheviré-le-Rouge (<i>Route de Corné à La Flèche</i>) et se termine en limite de la commune déléguée de Jarzé au PR 16+760.
RD 82	ROUTE DE CHAUMONT	Part de l'intersection avec la Rue Louis Touchet à Jarzé au PR 13+590 se poursuit sur la RD N°82 (<i>Route de Corné à La Flèche</i>) et se termine à l'intersection avec la Rue de l'église sur la commune déléguée de Chaumont d'Anjou au PR 9+480.
RD 766	ROUTE DE SEICHES	Part de l'intersection avec la Rue de la Mairie (RD 82) et la RD 766 (<i>Route de Château la Vallière à Seiches sur le Loir</i>) au PR 32+875, se poursuit en direction de Seiches sur le Loir et se termine en limite de la commune déléguée de Jarzé (La Pyramide) au PR 37+450.
RD 766	ROUTE DE BAUGÉ	Part de l'intersection avec la Rue de la Mairie (RD 82) et la RD 766 (<i>Route de Château la Vallière à Seiches sur le Loir</i>) au PR 32+875, se poursuit en direction de Baugé et se termine en limite de la commune déléguée de Jarzé (La Pièce Bourdigale) au PR 30+875.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

5 – AFFAIRES DIVERSES

5-1 Convention APIVET

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec l'association pour l'insertion par le vêtement (APIVET), pour l'implantation à titre gracieux, d'un conteneur de collecte de dons de vêtements et accessoires sur le parking de la salle Louis Touchet à JARZE.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention.

5-2 Décision modificative BP 2019

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier le BP 2019 suite à des erreurs d'imputations pour titrer les subventions d'investissement reçues en 2006 et 2018 comme suit :

INVESTISSEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Chapitre	Opération	Compte	Montant	Total chapitre ou opération	Chapitre	Compte	Montant	Total par chapitre
041		1383	65 323.95	77 347.00	041	1323	65 323.95	77 347.00
		1385	310.54			13251	310.54	
		1388	11 712.51			1328	11 712.51	
					13	1385	-3 216.00	0.00
						13251	3 216.00	
TOTAL				77 347.00	TOTAL			77 347.00

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal valide cette modification à l'unanimité.

5-3 Inauguration des bâtiments

Madame le Maire propose de fixer la date du vendredi 28 juin à 15h30 pour l'inauguration de l'extension de l'APS, la nouvelle classe, l'extension de la salle de sport et les vestiaires du stade.

6 – INFORMATIONS DIVERSES

- Une subvention de 82 980 € a été accordée au titre du Contrat Territoire Région pour financer l'aménagement de l'Espace Culturel de JARZE.
Suite à la demande des membres de la bibliothèque de Jarzé de créer un espace de verdure devant le bâtiment, Madame Marquet explique que cela n'est pas possible puisque des places de parking sont imposées par la commission d'accessibilité et de sécurité du SDIS.
- Le troc livres/plantes qui s'est déroulé le samedi 11 mai à la Grange, a rencontré un vif succès auprès des nombreux visiteurs.
- La fête du Muguet de Lué-en-Baugeois a eu lieu le 12 mai, la course de l'espoir organisée pour récolter des dons pour la recherche contre le cancer a battu son record avec 360 participants.

- La bibliothèque municipale de JARZE organise des animations autour de la découverte du Peuple Tsigane les 14, 17 et 18 mai 2019.
- La journée citoyenne est prévue le samedi 18 mai de 9h à 13h, il est toujours possible de s'inscrire.
- La deuxième édition du « Challenge seniors 60 ans et plus » aura lieu mardi 21 mai de 9h à 15h 30 à la salle de sport de Jarzé. Les activités sont gratuites, une participation de 6 € est demandée pour le repas.

Prochaine réunion le 17 juin 2019 à 20h30.